

Quelles sont mes obligations en tant qu'employeur ?

Selon le Code du travail :

- Article L.4121-1 « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...] ».
- Article L.4121-2 « L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L.4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :
 1. Éviter les risques.
 2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
 3. Combattre les risques à la source.
 4. Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail [...].
 5. Tenir compte de l'évolution de la technique.
 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
 7. Planifier la prévention [...].
 8. Prendre des mesures de prévention collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
 9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Ce guide souhaite vous apporter un éclairage sur les spécificités des risques du métier d'agent de nettoyage et vous apporter une aide pour le repérage et l'évaluation des risques. Mieux les comprendre vous permettra de débiter une démarche de prévention dans votre entreprise.

Ce guide se veut pratique avec de nombreuses pistes de solutions.

Les métiers du nettoyage et de la propreté sont présents dans tous les secteurs et lieux d'activités. Les risques professionnels sont inhérents à leur métier, mais également à la diversité des lieux d'intervention et aux organisations et conditions de travail.

N'attendez pas que vos salariés souffrent d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail. Rien ne remplace une prévention primaire. Anticipez ces situations et prévenez-les en mettant en place une démarche de prévention des risques dans votre entreprise.

Vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires ?

N'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail.

Pour en savoir plus :

www.inrs.fr

le logiciel ProtecPo : protecpo.inrs.fr

www.travailler-mieux.gouv.fr



Plus d'information
sur notre site internet



sstrn.fr



[sstrn44](https://www.linkedin.com/company/sstrn44)



[sstrn_44](https://www.instagram.com/sstrn_44)



[@sstrn44](https://www.youtube.com/channel/UCsstrn44)



[#Masantéautaf](https://www.tiktok.com/@sstrn44)

SSTRN
Service de prévention et de santé
au travail de la région nantaise
2, rue Linné - BP 38549 - 44185 NANTES Cedex 4



RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

LES GUIDES du *Sstrn*⁺
PRATIQUES



Employeur
comment
agir ?

ENTREPRISES DE NETTOYAGE PRÉVENEZ LES RISQUES DE VOS SALARIÉS

Vous faites partie des 30 000 entreprises qui interviennent sur le marché de la propreté et emploient 470 000 personnes au niveau national.

Ces chiffres sont sous-estimés, car ils ne tiennent pas compte des personnes qui travaillent chez les particuliers employeurs.

Les statistiques d'accidents du travail (AT) et de maladies professionnelles (MP) de cette profession sont supérieures à la moyenne nationale. Les premières causes de MP sont les troubles musculo-squelettiques (TMS).

L'approche de la santé et de la sécurité au travail de cette profession est d'autant plus complexe que les salariés sont souvent multi-employeurs (53%), à temps partiel (75% majoritairement des femmes), travaillent sur de multiples chantiers, dans des conditions variées et que leur degré de formation est souvent faible (60% sans diplôme de formation initiale). Ces différents facteurs obligent les employeurs à être particulièrement attentifs à l'analyse des risques professionnels et à leur prévention.

Tout l'enjeu du repérage, de l'évaluation et de la prévention des risques professionnels est :

- ▶ de préserver la santé des salariés,
- ▶ de réduire l'absentéisme et le turn-over,
- ▶ d'éviter les accidents et les maladies professionnelles,
- ▶ de prévenir la désinsertion professionnelle,
- ▶ de favoriser le maintien dans l'emploi,
- ▶ de réduire les coûts.

LE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
DE LA RÉGION NANTAISE

ENTREPRISES DE NETTOYAGE : PRÉVENEZ LES RISQUES DE VOS SALARIÉS

Quels sont les principaux facteurs de risques professionnels ?

Manutentions manuelles et postures de travail

La combinaison de plusieurs facteurs comme des gestes répétés, des postures contraignantes, un matériel mal adapté ou mal utilisé, un défaut d'organisation, du stress lié à des contraintes de temps ou une charge de travail excessive, peuvent occasionner des douleurs invalidantes. Tendinites de l'épaule et du coude, douleurs au poignet, lombalgies, les métiers de la propreté sont parmi les activités les plus touchées par les troubles musculo-squelettiques (TMS). Ils affectent les muscles, les tendons et les nerfs et regroupent une quinzaine de maladies qui affectent les membres supérieurs, inférieurs et la colonne vertébrale. Ils se traduisent par des douleurs de plus en plus gênantes, voire invalidantes pouvant conduire à une incapacité de travail.

Utilisation de produits chimiques

Les agents de nettoyage utilisent de nombreux produits : décapants, détartrants, détergents, dégraissants, désinfectants et autres. Ils peuvent contenir des substances chimiques potentiellement dangereuses. Les conséquences sur la santé peuvent avoir des degrés très variables :

- ▶ immédiats (irritations, brûlures, allergies, intoxication, gêne respiratoire), avec un temps d'exposition unique et très court (accidents du travail).
- ▶ long terme avec des expositions répétées à des doses qui peuvent être faibles (maladies professionnelles) : dans ce cas, les effets sur la santé peuvent être différés dans le temps (allergies, cancers).

Contraintes techniques et organisationnelles

Les agents de nettoyage sont souvent soumis à des contraintes techniques et organisationnelles ainsi qu'à une charge mentale importante qui peuvent occasionner des risques psychosociaux :

- ▶ Les contraintes horaires (horaires atypiques, en décalage avec ceux des autres agents : tôt le matin, pendant les pauses du personnel, en dehors des horaires d'ouverture au public ou en fin de journée),
- ▶ le travail isolé.

Mais aussi, les sols glissants et/ou encombrés, les installations électriques défectueuses, le travail en élévation, les escaliers... sont autant de risques d'accident de travail.

Comment prévenir les risques ?

Évaluer vos risques dans le Document Unique

L'évaluation des risques professionnels et sa traduction dans un Document Unique sont le point de départ d'une réelle démarche de prévention qui permet de mieux cerner les risques spécifiques à certaines activités et de prendre les mesures de prévention adaptées et efficaces.

Pour évaluer les risques, vous devez observer et identifier les risques en analysant le travail réel : ce qui est fait, qui le fait, comment, avec quoi, où ?

N'oubliez pas les phases de travail annexes : maintenance, préparation-rangement du poste de travail...

N'hésitez pas à associer vos salariés à l'identification des situations ou postes de travail posant problème et à l'analyse des facteurs de risque.

Vous venez d'évaluer vos risques et vous les avez consignés dans votre Document Unique. Vous avez donc répondu à votre obligation réglementaire. Ne vous arrêtez pas là ! L'évaluation des risques n'est pas une fin en soi, il s'agit maintenant de définir les actions à mettre en place pour abaisser le niveau de risque.

Quels moyens de prévention sont à prévoir ? Des moyens humains ? Des moyens organisationnels ? Des moyens techniques ?

REPÉREZ ET IDENTIFIEZ LES RISQUES, QUELQUES QUESTIONS À SE POSER CONCERNANT LES SALARIÉS

Existe-t-il un risque lié à la charge physique de travail ?

- ▶ Ont-ils des postures pénibles ? Des gestes répétitifs ?
- ▶ Portent-ils des charges lourdes ?
- ▶ Ont-ils les moyens (temps, matériels) d'accomplir leurs tâches ?
- ▶ Sont-ils formés à l'utilisation du matériel, aux gestes adaptés à leur travail ?

Existe-t-il un risque chimique ?

- ▶ Manipulent-ils des produits d'entretien, des produits chimiques de nettoyage, des produits de désinfection ou des produits anti-graffitis ?
- ▶ Sont-ils amenés à mélanger ou transvaser des produits ?
- ▶ Savent-ils lire les étiquettes ?
- ▶ Disposent-ils des fiches techniques ?

Existe-t-il des risques psychosociaux ?

- ▶ Travaillent-ils en présence d'autres professionnels, de clients ?
- ▶ Ont-ils des horaires atypiques (décalés, coupés, de nuit) ?
- ▶ L'organisation permet-elle de varier les tâches ?
- ▶ L'activité permet-elle le travail en équipe ?

Existe-t-il un risque biologique ?

- ▶ Travaillent-ils en milieu de soins ?
- ▶ Manipulent-ils des déchets ?

Existe-t-il un risque électrique ?

- ▶ Sont-ils sensibilisés au branchement et débranchement des appareils électriques ?

Existe-t-il un risque de chute ?

- ▶ Sont-ils sensibilisés au travail en hauteur ?

Mettre en place des moyens de prévention humains

Accueillir le salarié

- ▶ Vérifier que la formation du salarié est adaptée au chantier.
- ▶ Prévoir un accueil et une visite du chantier avec le salarié (veiller à ce que les consignes soient bien comprises).
- ▶ Fournir les EPI (équipement de protection individuelle) et former à leur utilisation et leur entretien.

Informier et former les salariés

- ▶ Mettre en place des moyens de communication : demande d'approvisionnement du chantier, difficultés rencontrées...
- ▶ Mettre en place une conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.
- ▶ S'assurer de la mise à disposition d'une trousse de secours pour le salarié.
- ▶ Conseiller au salarié d'avoir un téléphone portable sur lui : avoir le numéro du responsable et du SAMU.

Assurez-vous que les salariés soient correctement formés par rapport au travail qui leur est demandé !

Mettre en place des moyens de prévention organisationnels

Avant d'accepter un chantier

- ▶ Visiter les lieux de chantiers.
- ▶ Visiter le local ménage (proximité du lieu d'intervention, point d'eau, vidange, rangement).
- ▶ Visiter les sanitaires et vestiaires à disposition des salariés.
- ▶ Évaluer les risques propres au chantier :
 - les accès et circulation (escalier, ascenseur)
 - les nuisances liées à l'activité du donneur d'ordre...
- ▶ Aborder, avec le donneur d'ordre, les sujets qui pourraient compromettre la santé et la sécurité des salariés.
- ▶ Décider ensuite de donner suite aux chantiers.

Organiser le travail

- ▶ Veiller à l'adéquation entre le temps de travail et le cahier des charges.
- ▶ Veiller à la bonne organisation du planning des salariés :
 - veiller à la cohérence géographique des chantiers et du domicile des salariés.
 - évaluer les temps et les modes de déplacement entre les chantiers.
 - favoriser le travail en journée.

Mettre en place des moyens de prévention techniques

Approvisionner le chantier et vérifier les matériels

- ▶ Fournir les outils adaptés à la tâche demandée.
- ▶ S'assurer de leur bon fonctionnement et leur conformité.
- ▶ Vérifier régulièrement l'état des flexibles électriques des appareils utilisés.
- ▶ Vérifier régulièrement l'état des prises électriques (déboîtées, non protégées, surchargées...).
- ▶ Fournir les modes d'emploi compréhensibles du matériel utilisé.

Manutentions manuelles et postures de travail

- ▶ Limiter les manutentions et les contraintes posturales en choisissant du matériel adapté à l'activité (ex. : aspirateur à dos pour les escaliers, chariot adapté).
- ▶ Favoriser l'alternance des tâches.
- ▶ Veiller à ce que l'agent dispose du matériel requis et que celui-ci soit en bon état.
- ▶ Privilégier l'utilisation de manche télescopique.
- ▶ Pour éviter les chutes de hauteur, mettre à disposition un escabeau 3 marches maximum à poser sur sol stable et plat.

Utilisation de produits chimiques

- ▶ Sélectionner les produits les moins dangereux au vu des fiches techniques et fiches de données de sécurité (FDS).
- ▶ Fournir au médecin du travail les FDS et recueillir son avis.
- ▶ Se conformer au mode d'emploi et former le salarié à l'utilisation.
- ▶ En cas de reconditionnement, reporter l'étiquetage avec les pictogrammes.
- ▶ Ne pas mélanger les produits.
- ▶ Fournir les moyens de protection préconisés par la FDS au salarié.

Bonne utilisation des EPI

- ▶ Fournir la quantité nécessaire et veiller aux procédures de réapprovisionnement pour les EPI à usage unique.
- ▶ Seuls les EPI que l'on peut désinfecter sont transférables d'un salarié à un autre après désinfection.
- ▶ Veiller à l'entretien des EPI à usage multiple.
- ▶ Les EPI doivent être adaptés à l'activité, aux risques et à la morphologie du salarié.

L'objectif est de déterminer et mettre en place les moyens appropriés pour diminuer les risques les plus importants.

